



Décision du Président

N°117-2025

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la CCAPV et La Croix Rouge Française des Alpes de Haute Provence pour la redistribution de jouets collectés en déchetteries.

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

Dans le cadre de ses compétences et dans un objectif de sensibilisation à la réduction et à la prévention des déchets, la Communauté de Communes organise une collecte exceptionnelle de jouets dans ses déchetteries du 3 au 26 novembre 2025.

L'objectif de cette action est de redistribuer les jouets en bon état ainsi collectés afin d'éviter de les considérer comme des déchets destinés à l'enfouissement.

Dans le cadre de la signature d'une convention entièrement gratuite pour chacune des parties, la Croix Rouge Française 04, au titre de son action sociale, propose d'assurer la redistribution des jouets ainsi collectés sur le territoire de la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** une convention de partenariat avec la Croix Rouge Française 04 pour la redistribution de jouets collectés en déchetteries lors d'une collecte exceptionnelle organisée en novembre 2025.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 15 octobre 2025
Le Président,

Maurice LAUGIER